



4, allée du Trapetum  
83 400 Hyères

Tel. 06 11 26 51 43

email : [frontshop@frontshop.fr](mailto:frontshop@frontshop.fr)

site : [www.frontshop.fr](http://www.frontshop.fr)



## Conditions générales de vente du Progiciel FrontShop

### Article 1 - Objet

En faisant l'acquisition d'une ou plusieurs Licences du logiciel FrontShop (marque déposée par la société Agrégat Informatique), « le Client » fait l'acquisition, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire revendeur, du droit non exclusif de l'utiliser à des fins personnelles ou professionnelles sur un seul ordinateur individuel.

Il est strictement interdit de dupliquer le progiciel ou sa documentation selon la loi en vigueur sauf à des fins exclusives de sauvegarde.

Chaque utilisateur sur son poste de travail doit bénéficier d'une licence d'utilisation y compris si son poste utilise le progiciel via un réseau local.

Le cas échéant, la licence présente le qualificatif de Licence « poste supplémentaire ».

L'achat d'un progiciel « monoposte » ne donne droit qu'à une seule licence d'utilisation sur un poste de travail.

Le progiciel « FrontShop » est protégé par le copyright d'Agrégat Informatique.

Toute duplication illicite est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales.

Les progiciels sont incessibles et insaisissables. Ils ne peuvent faire l'objet d'un nantissement, d'une location (sauf accord expresse de l'éditeur pour une période définie)

### Article 2 – Contenu et fonctionnalités de FrontShop

Agrégat Informatique reste seul décisionnaire du contenu de son logiciel de son envergure et de ses limites.

Ces éléments étant la synthèse entre les besoins, les outils, les contraintes et la législation,

Agrégat Informatique se réserve le droit de modifier le contenu de FrontShop à la périodicité de son choix et sans préavis.

### Article 3 – Livraison et droit de rétractation

La livraison d'une licence est effective dès la fourniture d'un code de débridage par l'éditeur.

Ce code est fourni dans un délai de trois jours ouvrés qui suivent la date de règlement de la commande.

### Article 4 – Droit de rétractation

Compte tenu de la nature immatérielle de la prestation dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client avant la fin du délai de rétractation, le Client reconnaît et accepte que le droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs dès la livraison des services/produits prévus en matière de vente à distance, ne peut plus être exercé par celui-ci, conformément aux dispositions des articles L 121-20-2 et suivants du Code de la consommation.

L'achat d'un numéro de licence est donc ferme et définitif et ne pourra donner lieu à aucun échange ou remboursement

### Article 5 – Services inhérents à l'acquisition du Progiciel

L'éditeur s'engage, pour ses clients directs, lors de l'acquisition, à fournir par téléphones les conseils sur l'installation et l'utilisation du logiciel FrontShop.

Cette assistance se limite à une durée maximum de deux heures de communications téléphonique ou temps passés en dialogues par mails.

L'assistance pourra être faite par le biais du logiciel de prise à distance « Team Viewer » dont le « Client » aura la charge et la responsabilité des installations.

### Article 6 – Assistance téléphonique et mises à jour du logiciel

Ce service fait d'un contrat distinct des présentes conditions et est disponible sur le site internet [www.frontShop.fr](http://www.frontShop.fr) sous le nom « Convention\_Assistance\_FrontLine ».

Ce service est facultatif.

### Article 7 – Maintenance du parc Client

L'utilisateur déclare avoir pris toute disposition pour résoudre les défauts physiques ou d'environnement logiciel pouvant survenir sur son installation.

Ces disposition seront, soit internes soit en ayant un accord avec un professionnel de la maintenance informatique. Les délais de résolution de ces défauts restent de la responsabilité du client ou de son prestataire.

Agrégat informatique décline tout engagement de services autres que celui de la contrainte initiale décrite à l'article 5 du présent document ou des engagements pris au titre de l'article 6 du présent document.

### Article 8 – Les sauvegardes et données clients

Le « Client » reconnaît avoir été informé par Agrégat ou par son distributeur de sa responsabilité à effectuer des sauvegardes de son système (incluant programmes et données à une périodicité de son choix. En l'occurrence, les programmes et données de FrontShop sont stockées dans un seul répertoire de Windows (celui de l'installation initiale) (par défaut c:\Front)

Le CLIENT reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus. Agrégat informatique ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données y compris en terme de perte d'exploitation.

**Article 9 – Limitation de garanties**

Agrégat Informatique garantit que les produits et services fournis aux termes des présentes seront conformes, pour l'essentiel, au besoin d'un utilisateur standard. Le progiciel est fourni en l'état sans garantie d'aptitude à une utilisation spécifique, tous les risques relatifs aux résultats et à la performance du progiciel sont assumés par l'acheteur.

Le client reconnaît avoir évalué le logiciel de façon approfondie par une démonstration ou un test réel pour vérifier qu'il est en adéquation avec ses besoins. L'obligation de conseil de la société Agrégat Informatique ne s'exerce que par écrit sur des documents de nature contractuelle et à partir de « cahiers des charges » soumis à la Sté Agrégat Informatique par le client avant commande.

Agrégat Informatique exclut toute autre garantie expresse d'adéquation à un besoin particulier dont elle n'aurait eu pas connaissance préalable.

**Article 10 – Limitation des responsabilités**

Sauf disposition contraire d'ordre public,

Agrégat Informatique ou ses fournisseurs ne seront en aucun cas responsables à raison de préjudices directs ou indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activité, pertes d'informations ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par Agrégat Informatique dans la fourniture ou l'absence de fourniture des services de support, alors même qu' Agrégat informatique ou ses fournisseurs auraient été informés de l'éventualité de tels préjudices.

Agrégat Informatique ne peut être rendu responsable d'un fonctionnement non conforme aux attentes de l'utilisateur, d'un dysfonctionnement mineur, d'une inaptitude particulière à un besoin spécifique ou d'une absence de fonctionnalité non substantielle dans l'un de ses progiciels.

En outre, le CLIENT reconnaît que Agrégat Informatique et ses fournisseurs ne seront responsables à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le CLIENT par un tiers.

En toute hypothèse, la responsabilité d'Agrégat Informatique ou de ses fournisseurs, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le CLIENT à Agrégat Informatique (ou à son distributeur) pour la fourniture du progiciel ou du service au titre du contrat d'assistance.

**Article 11 – Dispositions finales**

Ces conditions générales de vente interviennent pour toutes commandes du Client faites verbalement ou bien passées par téléphone, courrier, email. Les CGV font partie intégrale du contrat de licence et sont opposables au Client ou ses préposés.

**Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente**

En cas de litige pour l'exécution du présent contrat, seul le tribunal administratif de Toulon est compétent.

Fait le ..... en deux exemplaires à .....

**Le client**

**Le prestataire**

